



**DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

TITRE : Transformation et rénovation du stade de la Fontaine d'Ouche. Demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or.

Le Maire de la Ville de DIJON,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 ET L.2122-23,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 20 MARS 2023, DÉLÉGUANT AU MAIRE LE POUVOIR DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À TOUT ORGANISME FINANCEUR,

VU LE PROJET DE TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION DU STADE DE LA FONTAINE D'OUCHE, PORTÉ PAR LA VILLE DE DIJON,

VU LE MONTANT DU PROJET ESTIMÉ À 1 321 782,00 € HORS TAXES

VU LES CRÉDITS INSCRITS AUX BUDGETS DES ANNÉES 2023 ET 2024 DE LA VILLE DE DIJON POUR LA RÉALISATION DE CE PROJET.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER LE PROJET DE TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION DU STADE DE LA FONTAINE D'OUCHE ET SON COÛT PRÉVISIONNEL DE 1 321 782 € HORS TAXES

ARTICLE 2 : D'APPROUVER LE PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT CI-DESSOUS DU PROJET DE TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION DU STADE DE LA FONTAINE D'OUCHE ;

| DÉPENSES HT | | |
|--|-----------------------|----------------|
| 01- Dépenses de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS... | 97 663,00 € | 7,39% |
| 02 – Frais de maîtrise d'ouvrage (études, contrôles, communication...) | 28 558,00 € | 2,16% |
| 03 – Travaux Lot 1 : terrains | 1 098 142 € | 83,08 % |
| 04- Travaux Lot 2 : éclairage | 78 520,00 € | 5,94% |
| 05 – Travaux vidéosurveillance | 18 899,00 € | 1,43% |
| TOTAL HT dépenses | 1 321 782,00 € | 100% |
| RECETTES | | |
| Département de la Côte d'Or | 300 000,00 € | 22,70 % |
| Agence Nationale du Sport | 264 356,00 € | 20,00% |
| Région Bourgogne-Franche-Comté | 150 000,00 € | 11,35 % |
| AUTOFINANCEMENT | 607 426,00 € | 45,95% |
| TOTAL recettes | 1 321 782,00 € | 100,00% |

ARTICLE 3 : DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR, AU TITRE DU CONTRAT « GRANDS PROJETS CÔTE D'OR », DE 300 000,00 € ;

ARTICLE 4 : DE NE SOLLICITER AUCUN AUTRE PROGRAMME D'AIDE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR AU TITRE DU MÊME PROJET ;

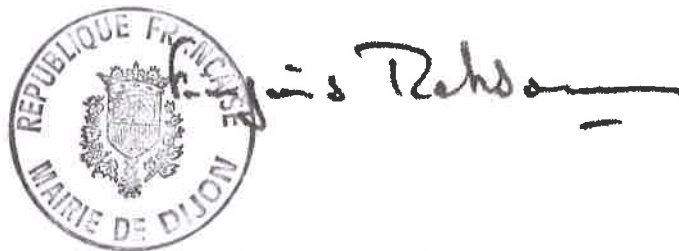
ARTICLE 5 : D'ATTESTER DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE DU STADE DE LA FONTAINE D'OUCHE.



La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Dijon, le 9 avril 2024

le Maire de Dijon



François REBSAMEN

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecourscitoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. .

